

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERL).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

**Secrétaire de séance :** C PASTRE

**Absents :** K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet :** Avenant n° 1 à la convention relative au Contrat d'Objectifs Territorial.

Il est rappelé que la CCBA est inscrite dans une démarche de Contrat d'Objectifs Territorial (COT) à l'échelle du territoire CRTE regroupant 5 EPCI (CCBA, Ardèche des Sources et Volcans, Berg et Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne).

Afin de faciliter les échanges avec l'ADEME, la CCBA a été désignée comme chef de file du COT. A ce titre, la CCBA est chargée de percevoir les subventions de la part de l'ADEME et de les répartir entre les 5 EPCI selon les conditions définies par convention.

La phase 1 a pris fin le 20 octobre 2023.

La phase 2 a démarré et prendra fin au plus tard le 20 avril 2026.

Cette phase prévoit le versement d'une part variable liée à l'atteinte des objectifs, d'un montant maximum de 275 000 € (200 000 € de l'ADEME et 75 000 € de la Région), répartie comme suit :

EPCI	Enveloppe maxi
Cdc Bassin d'Aubenas	151 000 €
Cdc Ardèche des Sources et Volcans	31 000 €
Cdc Berg & Coiron	31 000 €
Cdc Montagne d'Ardèche	31 000 €
Cdc Val de Ligne	31 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 000 €</b>

Afin de prendre en compte les modalités de répartition du financement lié à phase 2 du COT (adoptées par délibération n°DEL26092023-50 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023), la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant n°1, ci-joint annexé.

Il a été validé que la CCBA porte, pendant 3 ans, le financement d'un poste de chargé de mission COT (en contrat de projet), estimé à environ 120 000 €. La refacturation du reste à charge du poste, auprès des 4 autres EPCI, sera réalisée à la fin du contrat afin de pouvoir tenir compte des subventions réellement obtenues.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- Approuver l'avenant n°1 à la convention initiale de partenariat tel que présenté en annexe ;
- Autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023  
Le Président, Max TOURVIEILHE

